



## Parlement wallon

Question n° 164 de FOURNY Dimitri

à DAERDEN Michel -- Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement

N° : 164 (2007-2008) 164

Réception : 23 janvier 2008

Echéance : 13 février 2008

Matière : Environnement - Pollution - Bruit -

**Objet :** Hiérarchisation des sites wallons sensibles au point de vue de leur exposition au bruit routier en province de Hainaut.

### Question écrite

Depuis 1995, le Ministère wallon de l'équipement s'est doté d'un outil de hiérarchisation des sites wallons sensibles au point de vue de leur exposition au bruit routier (émission sonore). Le classement des sites s'effectue sur base d'un indicateur : l'« UCE », Unité comparative d'exposition.

Monsieur le Ministre peut-il me transmettre la liste des sites sensibles pour la province de Hainaut ?

### Question écrite

En réponse à sa question, je transmets à l'honorable Membre, un extrait de la liste hiérarchisée des sites wallons en fonction de leur exposition au bruit.

Il convient préalablement de préciser que c'est un service spécialisé du MET qui a élaboré une liste hiérarchisée des sites wallons exposés au bruit du réseau routier et autoroutier.

Le classement des sites s'effectue sur base d'un indicateur : l'Unité comparative d'exposition, UCE en abrégé.

Cet indicateur correspond à la combinaison, en une seule valeur, du niveau d'exposition de chacune des maisons exposées sur un site ; sa mise au point nécessite donc non seulement de déterminer les « couloirs » d'iso niveaux de bruit à l'intérieur desquels se trouvent les maisons (55 -60dB(A), 60-65dB(A), ...), mais aussi de les dénombrer de façon exhaustive.

Mathématiquement, l'indice est calculé de manière logarithmique, en prenant en compte :

- le nombre de maisons concernées ;
- la somme pondérée des niveaux sonores perçus dans chaque habitation (les niveaux sonores plus élevés ont plus de « poids » dans le calcul) ;
- un facteur correctif de niveau si certains bâtiments sont des écoles ou des hôpitaux.

L'indice UCE n'a pas d'unité et il permet la hiérarchisation objective et réaliste des sites.

L'honorable Membre trouvera ci-joint le tableau reprenant les 14 premiers sites de la province de Hainaut.



Pour la **province du Hainaut**, les 14 premiers sites sont les suivants :

- sur le territoire de la direction des routes de Charleroi :

	Commune	Situation	(Auto)route	UCE
1	CHARLEROI (Marcinelle)	au sud du R3 (rue C. Meunier, avenue E. Mascaux, avenue de la Cité Parc)	R003	93,1
2	Charleroi (Gilly)	quartiers du Rambulant et de la Cité Germinal	R003	91,8
3	CHARLEROI	rue de Lodelinsart, immeuble Etoile du Nord	A054	91,6
4	CHARLEROI (Couillet)	au nord du R3 (rue des Jonquilles, rue des Muguets, rue des Capucines)	R003	91,6
5	CHARLEROI (Marcinelle)	au sud du R3 (rue F. Montagne, rue T. Bricout, rue du Cazier)	R003	91,5
6	CHARLEROI (Marcinelle)	à l'ouest de l'A503 (rue du Foyer, rue des Champs, rue du Berceau)	A503	90,4
7	CHARLEROI (Couillet)	au sud du R3 (rue de l'Armée Française, rue des Genets, rue des Violettes, rue du Bois des Cloches)	R003	90,1

- sur le territoire de la direction des routes de Mons :

	Commune	Situation	(Auto)route	UCE
1	Mons	boulevard Kennedy, boulevard Churchill	R050	91,4
2	Seneffe (Arquennes)	chaussée de Nivelles (à l'est de la N27)	N027/A007	89,0
3	Manage	au nord de l'A15 (rue du Caudia, rue Empain, avenue de la Libération)	A015	88,7
4	Seneffe (Arquennes)	chaussée de Nivelles (à l'ouest de la N27)	N027/A007	88,7
5	MONS (Jemappes)	au nord de l'A7 (quartiers du Marais, de la Vieille Haine)	A007	88,5
6	TOURNAI (Kain)	rue de la Station, rue du Rivage, rue d'Audenarde (au nord de l'A8)	A008	88,5
7	La Louvière (La Croyère)	à l'ouest de l'A501 (Cité Reine Astrid)	A501	88,4